Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220602-D2022_77-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 juin 2022)

Date de convocation : 13 mai 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 2 juin 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, TOULOU et M. AUSSANT, ESQUER, REGNIER, CARREY, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : M. AUSSANT à Mme MOURTEROT
Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE
M. CARREY à M. CARRERE
M. GABASTON à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. MARTIN
M. REGNIER à Mme POUEYMIROU-BOUCHET
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. SANZ à M. DESSEIN

Secrétaire de séance : M. LEGLISE

OBJET : SOCIAL – ALSH - CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNE D'ARUDY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCQ, Vice-Président

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que pour exercer cette compétence, il est mis à disposition de la CC Vallée d'Ossau les locaux des écoles maternelle et primaire d'Arudy.

Considérant que pour des raisons techniques et pratiques, les produits d'entretien utilisés pour assurer le nettoyage des locaux lors des vacances scolaires sont pris dans le stock de la commune d'Arudy.

Il est proposé d'établir une convention permettant le remboursement des produits d'entretien de la commune utilisés par la communauté de communes dans le cadre de l'ALSH.

Les modalités d'organisation et de refacturation de ces charges sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée en annexe ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON